

SOMMAIRE:

Reclassement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-221 du 15 Décembre 1959 portant classement indiciaire des fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat ;
- VU le Décret n°297/PC/MFAEP/MFPTAS. du 26 Août 1965, portant fixation d'un nouveau montant des traitements soumis à retenues pour pension ;
- VU le Décret n°62-124/PR-MEFP. du 14 Mars 1962 portant modalités d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires ressortissants du Dahomey appartenant aux anciens cadres généraux ;
- VU le Décret n°61-224/PR-MFPT. du 27 Juillet 1961 fixant les conditions d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires appartenant aux anciens cadres généraux ;
- VU le Décret n°156/PR-MEFP. du 5 Avril 1963 fixant à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux ;
- VU le Décret n°22/PC/MFPTAS. du 16 Janvier 1965 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de la Santé Publique de l'Etat ;
- VU le Décret n°372/PC/MFPTAS/DP2 du 16 Octobre 1965 portant reclassement des Médecins, Pharmaciens et Sages-Femmes Africains du cadre général dans les corps nationaux des Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-Dentistes et des Sages-Femmes ;
- VU les demandes de révision de situation administrative, formulées par les intéressées ;
- VU les Lettres n°s 776, 777 et 787/MSPAS/DS/Pel.I des 28 et 29 Mars 1966 du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales,

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne Mmes ADOTEVI (née LAURIANO Marie-Thérèse), CAMPOS (née FADAIRO Marie), EWAGNIGNON (née FABOUMY Honorine) et KPAKPO (née GERMA Justine), les dispositions du Décret n°372/PC/MFPTAS/DP2 du 16 Octobre 1965 portant reclassement des Médecins, Pharmaciens et Sages-Femmes Africains du cadre général dans les corps nationaux des Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-Dentistes et des Sages-Femmes.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n°22/PC/MFPTAS. du 16 Janvier 1965. les Sages-Femmes Africaines du

et PRENOMS	SITUATION DANS LE CADRE GENERAL DES SAGES-FEMMES								SITUATION DANS LE CORPS NATIONAL DES SAGES-FEMMES			
	Grade et Classe au I-2-6I	AC con servée au I-2-196I	Indice d'origine au I-2-196I	Solde de base annuel	Résidence	Complément spécial	Total	Total indexé en CFA	Indice égal ou immédiatement supérieur	Grade, classe et échelon	Indice	A.C. Date homologée
DS (née FABAI-Marie), admise à retraite le 5-1962	Sage-Femme Africaine Principale 3 ^e échelon à/c du 25-4-1957	3a9m6j	270	793.700	53800	330xI600+ 10000x4 10 = 215.200	1062700	850.160	855.000 450	Sage-Femme Principale 1 ^{er} échelon	425	3a9m6j
EVI (née LAUVO Marie-Thérèse)	Sage-Femme Africaine Principale 1 ^{er} échelon à/c du 1-1-1960	1a 1m	235	673.400	45800	280xI600+ 10000x4 10 = 183.200	902400	721.920	722.000 380	Sage-Femme de 1 ^{er} classe 3 ^e échelon	380	1a 1m
DO (née GERMA line)	Sage-Femme Africaine Principale 1 ^{er} échelon à/c du 1-1-1960	1a 1m	235	673.400	45800	280xI600+ 10000x4 10 = 183.200	902400	721.920	722.000 380	Sage-Femme de 1 ^{er} classe 3 ^e échelon	380	1a 1m
WIGNON (née FUMY Honorine)	Sage-Femme Africaine de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon à/c du 25-4-1957	3a9m6j	150	396.800	27400	165xI600+ 10000x4 10 = 109.600	533800	427.040	427.500 225	Sage-Femme de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	235	1a 10 18j

ARTICLE 3.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon de Mme EWAGNIGNON (née FABOUMY Honorine) :

- Sage-Femme de 2^eme classe, 2^eme échelon I3- 3-1961 - AC:épuisée
- + Sage-Femme de 2^eme classe, 3^eme échelon I3- 3-1963
- Sage-Femme de 2^eme classe, 4^eme échelon I3- 3-1965.

ARTICLE 4.- Les avancements constatés jusqu'au 31 Décembre 1963 ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

Fait à COTONOU, le 20 JUIN 1966

Par le Président de la République,

VU:

Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail Absent,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation.-

Général Christophe SOGLO.-

A. KINDE

VU:

Le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales

D. BADARCU.-

VU:

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques

Nicéphore SOGLO.-

ORIGINAL	1
AD	1
PR	8
PT	1
MFAE	1
DP	5
DFP	1
DGF	1
DB	1
DC	2
CF	1
Tresor	1
DI	1
Pensions	2
DSP	4
Intéressées	4

SITUATION DANS LE CADRE GENERAL DES SAGES-FEMMES										SITUATION DANS LE CORPS NATIONAL DES SAGES-FEMMES			
et PRENOMS	Grade et Classe au I-2-61	AC con- servée au I-2-1961	Indice d'origine au I-2-1961	Solde de base annuel	Rési- dence	Complément spécial	Total	Total indexé en CFA	Indice égal ou immédiatement supérieur	Grade, classe et échelon	Indi- ce Da- homée	A.C.	
OS (née FABAI Marie), admise à la retraite le 15-1-1962	Sage-Femme Africaine Principale 3 ^o échelon à/c du 25-4-1957	3a9m6j	270	793.700	53800	330xI600+ 10000x4 10 = 215.200	1062700	850.160	855.000 450	Sage-Femme Principale 1 ^o échelon	425	3a9m6j	
VI (née LAU Marie Thérèse)	Sage-Femme Africaine Principale 1 ^o échelon à/c du 1-1-1960	Ia Im	235	673.400	45800	280xI600+ 10000x4 10 = 183.200	902400	721.920	722.000 380	Sage-Femme de 1 ^o classe 3 ^o échelon	380	IaIm	
PO (née GERMA line)	Sage-Femme Africaine Principale 1 ^o échelon à/c du 1-1-1960	Ia Im	235	673.400	45800	280xI600+ 10000x4 10 = 183.200	902400	721.920	722.000 380	Sage-Femme de 1 ^o classe 3 ^o échelon	380	IaIm	
IGNON (née BOUMY Honorine)	Sage-Femme Africaine de 2 ^o classe, 1 ^o échelon à/c du 25-4-1957	3a9m6j	150	396.800	27400	165xI600+ 10000x4 10 = 109.600	533800	427.040	427.500 225	Sage-Femme de 2 ^o classe 1 ^o échelon	235	IaI0	18j

ARTICLE 3.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon de Mme EWAGNIGNON (née FABOUMY Honorine) :

- Sage-Femme de 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon I3- 3-1961 - AC:épuisée
- + Sage-Femme de 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon I3- 3-1963
- Sage-Femme de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon I3- 3-1965.